

SÉCHERESSE : ALERTE RENFORCÉE EN HAUTE-SAÔNE

● Point de situation

Sur le département de la Haute-Saône, il est constaté une poursuite de la dégradation des niveaux des cours d'eau, des réserves superficielles des sols, ainsi qu'une fragilisation progressive des nappes souterraines.

Météo-France annonce 15 jours de soleil et de fortes chaleurs, avec de possibles orages en milieu de semaine prochaine. Les cumuls de pluies prévus pour les 15 prochains jours ne suffiront pas pour inverser la tendance. La situation générale sur les cours d'eau et les nappes risque donc au contraire de s'aggraver.

Un arrêté portant limitation provisoire des usages de l'eau de niveau 1 (« alerte ») a été pris le 19 juillet 2018. Au vu de la situation hydrologique actuelle du département et des prévisions météorologiques, **il a été décidé de prendre ce jour un arrêté préfectoral de niveau 2 (« alerte renforcée »), portant limitation provisoire des usages de l'eau sur le département de la Haute-Saône.**

● Les restrictions des usages de l'eau

Les mesures principales d'interdiction sont les suivantes :

- l'interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts publics et privés, jardins, à l'exception des potagers privés autorisés de 20 h à 8 h
- l'interdiction d'arroser les golfs et terrains de sport, à l'exception des stades et des greens autorisés de 20 h à 8 h
- l'interdiction d'arroser les pistes d'athlétisme, des tribunes et des équipements de loisirs
- l'interdiction de laver les voitures hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de système de recyclage
- l'interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire ou au moyen de balayeuses laveuses automatiques
- la limitation de l'arrosage au strict nécessaire des pistes de chantiers
- l'interdiction de lavage des terrasses, toitures et façades, sauf en cas de travaux
- la fermeture des fontaines publiques en circuit ouvert branchées sur le réseau d'eau potable
- l'interdiction de remplir les piscines d'une capacité totale supérieure à 2 m³, à usage privé, sauf pour les premières mises en eau des piscines construites depuis le 1^{er} janvier 2018
- l'interdiction de nettoyage des réservoirs d'eau potable et des stations d'épuration, sauf dérogation expresse
- l'interdiction d'arrosage par aspersion entre 9 h et 19 h, sauf pour les serres en période de canicule (irrigation agricole)
- l'interdiction des vidanges et des remplissages de plans d'eau
- les prélèvements dans les cours d'eau qui doivent être limités afin de ne pas accentuer le déficit hydraulique.

Pour toute question relative à l'application de ces restrictions, il est possible de contacter le service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires à l'adresse électronique :

ddt-ser@haute-saone.gouv.fr

Les données sur la situation hydrologique et les arrêtés pris peuvent être consultés sur les sites :

– de la Dreal Bourgogne Franche-Comté : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-bulletins-hydrologiques-de-2018-a-7426.html>

– Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

L'eau est un bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource.

Il est donc rappelé à chacun, citoyens, collectivités et entreprises, la nécessité d'être vigilant et d'éviter tout gaspillage d'eau, notamment :

– en limitant les prélèvements d'eau pour préserver les écoulements des rivières et l'écosystème qu'elles abritent,

– en évitant les usages non indispensables et en différant les travaux quand cela est possible.

– en limitant les rejets dans les cours d'eau, qui ont un fort impact en raison des faibles débits,

et plus généralement en adoptant un comportement responsable et économe en eau.

CONTACT PRESSE : Justine FILLION – 03.84.77.70.12 – justine.fillion@haute-saone.gouv.fr